

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 23-37

Convention de partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental Paris-Saclay dans le cadre d'actions de sensibilisations aux pratiques chorégraphiques contemporaines

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-3 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay d'organiser une programmation culturelle et notamment des spectacles et ateliers de danse en direction des élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental Paris-Saclay à Orsay,

Décide :

Article 1 - De signer la convention de partenariat avec Conservatoire à Rayonnement Départemental Paris-Saclay.

Article 2 - Précise que la Ville d'Orsay s'engage à mettre à disposition des élèves en cursus danse du Conservatoire et à leur professeur : 6 places pour assister au spectacle « Carte Blanche à la Cie Lamento » le vendredi 31 mars au Conservatoire à Rayonnement départemental Paris-Saclay et 15 places pour le spectacle « Whales » le mercredi 5 avril à 15h à la salle de spectacle de l'espace culturel Jacques Tati.

Article 3 - Précise que le Conservatoire s'engage à coordonner la venue des élèves au spectacle.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay,

12 1 AVR 2023



Par délégation du conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
De sa publication le :

2 1 AVR 2023



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

MAIRIE D'ORSAY

Adresse : 2 place du général Leclerc – BP 47 – 91401 ORSAY

Représentée par Monsieur David ROS en sa qualité de Maire

N° SIRET : 219 104 718 000 16

Code APE : 751A

N° téléphone du service culturel : 01 60 92 80 36

Ci-après dénommée "**La Ville**"

Et

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL PARIS-SACLAY

Adresse : 87 rue Jean Teillac - 91400 Orsay

Représentée par Monsieur Gilles METRAL en sa qualité de Directeur du Conservatoire

Tel : 01 69 28 72 07

Ci-après dénommé "**Le Conservatoire**"

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention définit le travail de sensibilisation aux pratiques chorégraphiques contemporaines mené conjointement par la Ville et le Conservatoire à travers ateliers et diffusion de spectacles de danse contemporaine dans le cadre du festival « Et si on dansait ? #8 »

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition 6 places gratuites aux élèves en cursus danse du **Conservatoire** et à leur professeur pour assister au spectacle « Carte Blanche à la Cie Lamento » le vendredi 31 mars à l'auditorium J.C. Risset du Conservatoire à Rayonnement départemental Paris-Saclay 87 avenue Jean Teillac – 91400 ORSAY
- mettre à disposition 15 places gratuites aux élèves en cursus danse du **Conservatoire** à leur professeur pour assister au spectacle « Whales » le mercredi 5 avril à 15h et 20h30 à la salle de spectacle de l'espace Jacques Tati : allée de la Bouvêche – 91400 ORSAY

- à accorder aux parents des élèves du Conservatoire le tarif réduit lorsqu'ils accompagnent leur enfant aux représentations.

Le Conservatoire s'engage, quant à lui, à accompagner les élèves lors des représentations.

ARTICLE 3. ASSURANCES

La Ville a souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées (Police n°054070/X souscrite le 1^{er} janvier 2014 auprès de SMACL à Niort).

Le Conservatoire, quant à lui, est assuré pour son matériel et les activités se déroulant dans son enceinte.

ARTICLE 5. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des prestations.

Fait à Orsay, le 24 mars 2023

Le Directeur du CRD Paris-Saclay

Gilles METRAL

CRD Paris-Saclay
musique, danse, théâtre
87 rue Jean TEILLAC
91400 ORSAY
tél. : 01 69 28 72 07
mail : crd.accueil@paris-saclay.com

David ROS

Maire de la Ville d'Orsay

